



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 504-2025

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Il vise à encadrer les initiatives urbanistiques dérogatoires, selon l'article 145.36 LAU, tout en assurant l'harmonisation avec le plan d'urbanisme local. Impact : favorise l'innovation tout en maintenant la cohérence du territoire.

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 2 septembre 2025.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16e avenue Ouest, sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement est également publiée sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 16 septembre 2025 à Venise-en-Québec

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 504-2025 aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 504-2025 sur le site Internet de la Municipalité le 16 septembre 2025.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
16 septembre 2025

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

Notre adresse
237, 16^e Avenue Ouest
Venise-en-Québec (Québec) J0J 2K0
information@venise-en-quebec.ca | 450 346-4260 | veniseenquebec.ca